Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

Ville de Nandy
Agglomération Grand Paris Sud
Département de Seine-et-Marne

Publié le 12/10/2023

Conseil Municipal du 9 octobre 2023

Délibération n° 2023-05-56 : DALKIA – Avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

L'an deux mille vingt trois, **le lundi neuf octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage : 3 octobre 2023

Présents : Monsieur René RÉTHORÉ, Monsieur Grégory MASSAMBA, Madame Claudie ORMEAUX, Monsieur Laurent VANDERHAEGHE, Madame Margaret DE GROOT, Monsieur Alexandre VIERA, Madame Sophie JACOTIN, Monsieur Roland DELATTRE, Madame Isabelle JOURDAIN, Monsieur Jean-Marie VAYER, Madame Emilie LARGE, Madame Jenna SALORD, Monsieur Coumar PREM, Madame Manon SALOMONI-GOMES, Monsieur Alexis CABELLO, Monsieur Jean-François RIOS, Monsieur Jean-Marc MAUGUIN, Monsieur Claude ARNOU, Monsieur Jean-Pierre JACQUART.

Absents excusés et représentés :
Madame Carole TUAL, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie VAYER
Madame Stéphanie FOURNEL donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Monsieur Abdelkrim TABBOU donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIERA
Monsieur Florian GERBER donne pouvoir à Madame Emilie LARGE
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Manon SALOMONI-GOMES
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Monsieur Alexis CABELLO,
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX

Absents:
Madame Joana DISTIN
Monsieur Patrick KATAKO

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

Publié le 12/10/2023

Exposé :

Un contrat d'exploitation avec intéressement sur le chauffage de type P1 – P2 – P 3 a été signé avec la Société DALKIA en Juillet 2018 pour une durée de 8 ans.

Des changements majeurs sont intervenus :

- D'une part la fin du tarif règlementé B1 au 1 juillet 2023, qui nous oblige à choisir un nouveau référentiel de prix le PEG MI et à conclure un avenant afin de mettre en adéquation l'article « VI – 2.2 Variations du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP suivant le nouveau référentiel dont le détail est indiqué dans l'avenant n°2 objet de la présente délibération.

- D'autre part, une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est venue déséquilibrer les prix P1 postérieurement à la conclusion du contrat, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Energie (CEE) définie par des coefficients réglementaires. Les parties ont convenu de la nécessité d'adapter le contrat pour tenir compte de cette évolution à compter du 1er janvier 2024.

Pour ces deux raisons il est proposé de conclure un avenant n°2 afin de poursuivre le contrat d'exploitation de chauffage.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) les termes de l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

INVITE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.
Pour copie conforme.

Nandy, le 9 octobre 2023

René RÉTHORÉ,
Maire

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

Publié le 12/10/2023

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

Avenant N°2 au Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de NANDY
9, Place de la Mairie
77176 NANDY
Représentée par son Maire, Monsieur René RETHORE, dûment habilité à l'effet des présentes.

B - Identification du titulaire du marché public

DALKIA

Société en commandite par actions au capital social de 220 047 504 euros,
Dont le siège social est :
37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
59350 Saint-André-lez-Lille
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le n° B 456 500 537,
Elisant domicile à la Tour Europe – 33 place des Corolles TSA 57653 92099 PARIS LA DEFENSE

Ses services d'Exploitation sont situés 6 Rue la Marnière – ZAC Saint Christophe – 91800 BOUSSY SAINT ANTOINE.

Représentée par Monsieur Maxime DESROUSSEAUX, agissant en qualité de Directeur d'Agence Commerciale Collectivités et Habitat dûment habilité à cet effet.

C - Objet du marché public

- **Objet du marché public :** Marché d'exploitation des installations thermiques collectives

- **Date de la notification du marché public :** 29/06/2018

- **Durée d'exécution du marché public :** 8 ans

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

L'avenant n°2 ayant pour objet :

- L'adaptation des termes de la formule de l'abonnement P1. L'article VI – 2.2 « Variation du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP est ainsi modifié comme ci-dessous.
- L'adaptation de la révision P1 (passage du B1 au PEG MI). Compte tenu de l'extinction du tarif B1 au 30 Juin 2023, le présent avenant N°2 a pour objet d'ajuster les prix en tenant compte du passage du tarif règlementé B1 au tarif PEG Monthly Index pour le marché MTI avec comme énergie le gaz naturel. L'article VI – 2.2 « Variation du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP est ainsi modifié comme ci-dessous.
- Pour le contrat en cours : une nouvelle réglementation relative aux obligations d'économies d'énergie est venue déséquilibrer les prix P1 postérieurement à la conclusion du Contrat, en y incluant une composante Certificats d'Economies d'Energie (CEE) définie par des coefficients réglementaires. Les Parties sont convenues de la nécessité d'adapter le Contrat pour tenir compte de cette évolution à compter du 1er janvier 2024.

1) Compte tenu de l'extinction du tarif du B1 au 30 Juin 2023, le présent avenant N°2 a pour objet :

   a. D'ajuster les termes de la formule des frais d'abonnement correspondants aux différents tarifs de gaz des chaufferies

Les termes de la formule de l'abonnement à l'article VI – 2.2 « Variation du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP sont modifiés comme suit :

$$P1a = P1a0 * \frac{A}{Ao}$$

Formule dans laquelle :

- P1a = le prix annuel total révisé de l'abonnement gaz tel qu'il résulte du marché
- Plao = le prix en vigueur à la date de remise de l'offre et mentionnés à l'Acte d'Engagement
- A = la moyenne prorata temporis sur la période effective de la prestation du prix hors TVA de l'abonnement
- Ao : le prix hors TVA de l'abonnement à la date de valeur des prix du présent marché

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

b. D'ajuster les prix en tenant compte du passage du tarif B1 au tarif PEG MI pour le marché MTI avec comme énergie le gaz naturel

- L'article VI – 2.2 « Variation du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP est modifié comme suit pour le chauffage.

Les formules paramétriques sont modifiées de telle sorte que :

- Pour le chauffage (P1C)

$$P1C = P1C_0 \times \frac{C + TICGN}{Co + TICGNo}$$

Formule dans laquelle :

- $P1C$ = Prix annuel total révisé du coût de la fourniture de chaleur tel qu'il résulte du marché pour assurer le chauffage des locaux
- $P1C_0$ = Prix en vigueur à la date de remise de l'offre et mentionné à l'Acte d'Engagement
- C = Moyenne prorata DJU sur la période effective de la prestation du prix hors TVA du kWh PCS suivant le tarif des factures fournisseur révisés suivant l'indice PEG (incluant le prix molécule, le TVD, l'ATRT / ATRD et les coûts de stockage).
- TICGN = Moyenne prorata DJU sur la période effective de chauffage de la valeur unitaire de la TICGN en € HT/MWh PCS
- TICGNo = Valeur unitaire de la TICGN à la date de valeur des prix du présent marché en € HT/MWh PCS

- Pour l'eau chaude sanitaire (P1e)

$$P1e = P1e_0 \times \frac{C + TICGN}{Co + TICGNo}$$

Formule dans laquelle :

- $P1C$ = Prix annuel total révisé du coût de la fourniture de chaleur tel qu'il résulte du marché pour assurer le chauffage des locaux
- $P1C_0$ = Prix en vigueur à la date de remise de l'offre et mentionné à l'Acte d'Engagement
- C = Moyenne prorata DJU sur la période effective de la prestation du prix hors TVA du kWh PCS suivant le tarif des factures fournisseur révisés suivant l'indice PEG (incluant le prix molécule, le TVD, l'ATRT / ATRD et les coûts de stockage)
- TICGN = Moyenne prorata DJU sur la période effective de chauffage de la valeur unitaire de la TICGN en € HT/MWh PCS
- TICGNo = Valeur unitaire de la TICGN à la date de valeur des prix du présent marché en € HT/MWh PCS

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

c. D'ajuster les prix en tenant compte de la composante CEE pour le marché MTI avec comme énergie le gaz naturel

Cette composante est déterminée par la formule suivante du prix CEE révisée mensuellement en complément du prix P1

- L'article VI – 2.2 « Variation du prix du combustible et des énergies P1 » du CCAP est complété comme suit.

Prix CEE :

$$PrixCEE \quad = PrixCEE_0 \times \frac{CEE\ Gaz \times (C2Emarket\ Classique + CEE\ Précarité\ \times C2Emarket\ Précarité)}{CEE\ Gaz_0 \times (C2Emarket\ Classique_0 + CEE\ Précarité_0\ \times C2Emarket\ Précarité_0)}$$

Formule dans laquelle :

- $PrixCEE$: valeur révisée du prix du CEE
- $PrixCEE_0$: valeur initiale du prix du CEE fixée à 5.976 € HT / MWh PCS en date de valeur au 1er juillet 2023
- $CEE\ Gaz$: coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac classique / MWh PCS en vigueur pour le mois de facturation
- $CEE\ Précarité$: coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en vigueur pour le mois de facturation
- $C2Emarket\ Classique$ du mois : terme variable exprimé en € HT / MWh cumac classique, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation
- $C2Emarket\ Précarité$ du mois : terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en vigueur pour le mois de facturation
- $CEE\ Gaz_0$: coefficient d'obligation CEE Classique du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac classique / MWh PCS en date de valeur au 1er janvier 2023, soit 0,485 MWh cumac classique / MWh PCS
- $CEE\ Précarité_0$: coefficient d'obligation CEE Précarité du gaz naturel en vigueur, exprimé en MWh cumac précarité / MWh cumac classique, en date de valeur au 1er janvier 2023, soit 0,620 MWh cumac précarité / MWh cumac classique
- $C2Emarket\ Classique_0$: terme variable exprimé en € HT / MWh cumac classique, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 1er juillet 2023, soit 7.56 € HT / MWh cumac classique
- $C2Emarket\ Précarité_0$: terme variable exprimé en € HT / MWh cumac précarité, (source : C2Emarket / données SPOT mensuelles) en date de valeur au 1er juillet 2023, soit 7.68 € HT / MWh cumac précarité
- Les valeurs de référence sont disponibles sur C2E Market : https://www.c2emarket.com/offre-essentiel.html

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

- Les coefficients d'obligation sont donnés par l'article R221-4 du Code de l'Energie

Pour tous les sites avec comme énergie primaire le gaz naturel, le prix P1CEE facturé par site est déterminé par la formule suivante :

$$P1CEE \quad (en\ €\ HT) = \mathrm{NC} \times \mathrm{PrixCEE} \quad (en\ \frac{€\ HT}{MWh\ PCS})$$

NC : Volume de l'énergie consommée en entrée de l'installation soumis à obligation CEE (Gaz Naturel) en MWh PCS (index relevé par le Prestataire sur le compteur gaz).

La contribution CEE sera facturée comme un terme à part selon les modalités de facturation contractuelles.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

E – Date de prise d'effet de l'avenant

Le présent Avenant n°2 entre en vigueur à la date de notification pour une prise d'effet au 1er juillet 2023. La contribution CEE sera applicable au 1er janvier 2024.

L'Avenant n°2 produit ses effets jusqu'à la cessation normale ou anticipée du Contrat, sans pouvoir excéder la durée de celui-ci, reconduction ou renouvellement compris.

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Maxime DESROUSSEAUX, agissant en qualité de Directeur d'Agence Commerciale Habitat et Collectivités		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G- Signature du pouvoir adjudicateur

A : …… , le ……

Le Maire,
René RETHORE

PROJET

Publié le 12/10/2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 12/10/2023
Reçu en préfecture le 12/10/2023
Publié le
ID : 077-217703263-20231009-20230556-DE